SARL DIXDATA

Société à responsabilité limitée au capital de 108 000 euros

Siège social : 12 Boulevard d'Athènes – 13001 MARSEILLE

443 014 238 RCS MARSEILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février,
A 11 heures,

Les associés de la société SARL DIXDATA, société à responsabilité limitée au capital de 108 000 euros, divisé en 800 parts sociales de 135 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

[...]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- Décision relative au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

Après avoir constaté que la Société avait dépassé, pendant l'un des deux exercices précédant l'expiration des mandats, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant aux sociétés contrôlées dites significatives comprises dans un petit groupe la désignation

d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement des mandats de Monsieur Nicolas FIORESE, Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Carine CECCALDI, Commissaire aux comptes suppléante, arrivés à expiration et ce, pour une durée de, conformément à l'article L. 823-3-2 du Code de commerce, trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant
Monsieur Patrick MOULIN

